



VILLE D'ORGON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 11 septembre 2024

L'an deux mil Vingt-quatre, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et MM. PORTAL S. CLARETON A. BRONDINO A. DEVOUX S. THIURIN G. MAZELI S. ZUCHELLI P. GAUDIN L. DEVOUX J.-L. BRANCHU J. LARELLE K.

Absents et excusés : Mmes et MM. MICHEL L. THOMAS N. SOUAIFI R. ESTELLON M.-F. PESTIAUX N. RIEUX R. KUHN E.

Procuration : Mmes et MM. RIEUX R. à CLARETON A. MICHEL L. à DEVOUX S. KUHN E. à PORTAL S. PESTIAUX N. à LARELLE K. ESTELLON M.-F à BRONDINO A.

Secrétaire de séance : ZUCHELLI P.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 16

Nombre de votants en nombre de présents : 16

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal** du Conseil Municipal du 10 juillet 2024 (PJ)
- 2- **Désignation du secrétaire de séance**
- 3- **Urbanisme :**
 - Avis sur la modification du PLU de la ville de Cavaillon
 - Attribution d'une subvention au titre de l'Opération Façades (PJ1)
- 4- **Finances :**
 - Indemnisation de tiers pour vitre brisée
 - Ajout de nouveaux tarifs à la régie de recettes du Musée Urgonia
- 5- **Ressources Humaines :**
 - Création de deux postes de vacataire pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap
- 6- **Cimetière :**
 - Vote du tarif d'une case du nouveau columbarium
- 7- **Enfance-Jeunesse :**
 - Modification des statuts du SIVU (PJ2)

1- Approbation du compte rendu du procès-verbal du 10 juillet 2024

M. le Maire procède au vote du Conseil Municipal : **adopté à l'unanimité**

2- Désignation d'un secrétaire de séance

M. Philippe ZUCHELLI est désigné secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-1 URBANISME : Modification n°1 du PLU de la ville de Cavaillon

Délibération 068_2024 : Modification n°1 du PLU de Cavaillon

La commune de Cavaillon a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 04 avril 2019. En date du 22 mai 2023, la commune a engagé une procédure de modification de son PLU ayant pour objectif d'adapter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) préexistante sur le secteur du Camp ainsi que quelques dispositions réglementaires de la zone 1AUea (zone à urbaniser à vocation économique).

Le secteur du Camp est situé au sud de la commune de Cavaillon, au nord de l'avenue Boscodomini (en face de l'hippodrome).

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 est téléchargeable à l'adresse :

https://www.cavaillon.fr/pdf/ma_ville/Modif%20n%C2%B01_le%20Camp_concertation%20VF.pdf

Ces modifications n'ayant pas d'impact sur la commune d'Orgon, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification n°1 du PLU de Cavaillon.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

3-2 URBANISME : Attribution d'une subvention au titre de l'Opération Façades – M. SOTGIU

Délibération 069_2024 Subvention Opération façade SOTGIU

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le département des Bouches-du-Rhône propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 04 avril 2021, la commune d'Orgon a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention. Le montant de la subvention s'élève à 50% des frais des travaux. 30% de ce montant est pris en charge par la commune, 70% par le département des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention de 11 896,50€ (total des frais de travaux : 23 793,00€ TTC). L'ensemble du dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 02/03/2024.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques. La conformité des travaux de ravalement de la façade a été validé par l'architecte conseil du CAUE 13 en date du 27/05/2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer la subvention au propriétaire privé M. SOTGIU Joseph, pour un montant subventionnable de 11 896,50€ TTC et de solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 8 327,55€ TTC au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence (soit un reste à charge pour la commune de 3 568,95€).

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-1 FINANCES : Indemnisation de sinistre – Remboursement à des tiers

Délibération 070_2024_Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels

Au mois de juillet 2024, un administré a saisi les services de la Commune pour engager la responsabilité de la ville à la suite de dommages subi par son véhicule lors du débroussaillage des espaces verts par les agents communaux : une vitre a été brisée à cause d'un projectile.

Le montant de l'indemnisation s'élève à 50,00€.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'indemnisation à un tiers à hauteur de 50,00€ compte tenu de la responsabilité de la commune dans la dégradation précitée.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4-2 FINANCES : Ajout de nouveaux tarifs à la régie de recettes du Musée Urgonia

Délibération 071_2024 Ajout de nouveaux tarifs à la régie de recettes du Musée Urgonia

Afin de mettre à jour la régie de recettes du Musée Urgonia, en fonction des nouvelles expositions et animations prévues sur le programme 2024-2025, il est proposé d'ajouter les tarifs suivants :

- Livre « Latin de cuisine », auteur Mireille Chérubini : 32,00€
- Livre « Terre de Lumière », auteur Jean-François Galeron : 30,00€
- Atelier hors les murs, journée complète forfait 1 : 250,00€
- Atelier hors les murs, journée complète forfait 2 : 300,00€

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ces tarifs.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

5-1 RESSOURCES HUMAINES : Création de deux postes de vacataire pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Délibération 072_2024 Création de deux postes de vacataires pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap

Les AESH sont des personnels accompagnant des élèves en situation de handicap sur le temps scolaire. Sous la responsabilité pédagogique des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui dans la mesure du possible.

La MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapée) est l'organisme référent en matière de handicap et peut, à la demande des parents, imposer la présence d'un AESH sur le temps périscolaire, alors à la charge de l'Etat (à la charge de la commune jusqu'en 2024).

En 2022, la commune d'Orgon a reçu une notification de la MDPH pour deux élèves de l'école élémentaire, demandant un accompagnement par un AESH pendant toute la pause méridienne. Deux AESH avaient alors été recrutés. Les élèves concernés étant toujours scolarisés à l'école élémentaire d'ORGON, il est proposé de reconduire ces postes pour la période septembre-décembre 2024, l'Etat devant récupérer la charge financière de ces postes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé la création de deux postes de vacataire en tant qu'adjoint technique, échelon 1, pour 8 heures hebdomadaires (hors vacances scolaires), rémunéré selon le SMIC en vigueur, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

6-1 CIMETIERE : Vote du tarif d'une case du nouveau columbarium

Par délibération n°070/2021, la commune d'ORGON a fixé les tarifs du nouveau columbarium (cimetière de la Pinède) comme suit :

- Concession Trentenaire : 253,33 HT / 304,00 € TTC
- Case : 404,17 € HT / 485,00 € TTC

Un administré a acquis une concession en 2020 dans l'ancien columbarium (cimetière de la Colline) au tarif de 304,00€ TTC (avant l'établissement des tarifs ci-dessus). Il souhaite déplacer sa concession vers le nouveau columbarium (il ne conserve donc qu'une seule concession).

Afin d'appliquer les nouveaux tarifs, il est proposé de lui facturer le prix de la case, soit 485,00€ TTC, le prix de la concession ayant déjà été réglé en 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas voter le tarif d'une case du nouveau columbarium et d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du projet conseil municipal en attendant d'avoir plus d'informations

7-1 ENFANCE-JEUNESSE : Modification des statuts du SIVU

Délibération 073_2024 Modification des statuts du SIVU Alpilles Montagnette

A l'origine, les Conseils Municipaux des communes de Barbentane, Cabannes, Chateaurenard, Graveson, Noves, Rognonas et Saint-Rémy de Provence ont fait connaître par des délibérations concordantes leur volonté d'associer les communes qu'ils représentent en vue d'un projet territorial d'intérêt intercommunal en y consacrant les ressources suffisantes.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique ainsi créé prend la dénomination de SIVU pour la gestion du Relais Petite Enfance Alpilles Montagnette service Relais Assistants Maternels.

Par arrêtés préfectoraux du 16 janvier 2019 et du 10 juillet 2019, les communes du Paradou, Mollégès, Plan d'Orgon, Saint-Etienne-du-Grès et Verquières ont été autorisées à adhérer au SIVU.

Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2023, la commune d'Orgon a été autorisée à adhérer au SIVU.

Aujourd'hui, la commune de Maussane les Alpilles souhaite adhérer au SIVU à compter du 1^{er} juillet 2024.

L'article L5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas de changement de périmètre, le conseil municipal de chaque commune est appelé à rendre un avis sur l'opération projetée. Un document présentant les incidences sur les ressources, les charges et le personnel des communes est élaboré afin de permettre d'apprécier en toute transparence les conséquences du changement de périmètre.

La procédure d'adhésion statutaire doit recueillir l'avis favorable de la majorité des communes membres et de la commune de Maussane-les-Alpilles pour aboutir sur la prise d'un arrêté d'extension de périmètre.

Afin de permettre l'intégration de la commune de Maussane-les-Alpilles au SIVU, il est proposé d'approuver la modification des statuts sur :

- Le mode de contribution : la cotisation par assistante maternelle est remplacée par une contribution calculée sur 2 éléments :
 - o La population totale INSEE disponible au 1^{er} janvier de chaque année, avec une contribution de 0,30 centimes d'euros par habitant.
 - o Les données IMAJE des enfants de moins de 6 mois : celles-ci sont fournies par la CAF chaque année (base n-2) avec une contribution de 9 euros par enfant.
 - o Les contributions nouvelles de 2024 sont plafonnées et gelées jusqu'en 2026.
- La gouvernance est modernisée et prend en compte l'ampleur territoriale du SIVU : le nombre de délégués est modifié et pondéré par Châteaurenard. Par ailleurs, la possibilité de tenir des comités syndicaux en visioconférence est incluse.
- Les statuts sont modernisés et épurés.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'intégration de Maussane-les-Alpilles dans le périmètre du SIVU, de valider la modification des statuts du SIVU pour toutes les dispositions précitées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à l'exécution des présentes.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Clôture de la séance à 20h30

Le Prochain conseil municipal est prévu le 06/11/2024.

Le secrétaire de séance



Le Maire



